



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20240430-2969-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/05/2024
Date de mise en ligne : 15 mai 2024

BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2024_057

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement avantageuse,

Suite à l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 30 avril 2024,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De signer le marché subséquent de travaux pour la construction de l'école primaire Jacques Prévert en bâtiment modulaires à structure Bois ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société :

- LES CONSTRUCTIONS DASSE - 156 rue Cante Cigale – 40260 CASTETS, pour un montant de 11 427 590,00 € HT correspondant au montant inscrit sur le marché subséquent.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 23, article 2313 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 14/05/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**